



234117 - Les repas offerts dans le cadre de la célébration d'un mariage peuvent-ils se substituer à ceux destinés à 60 pauvres à une fin expiatoire?

question

Je dois procéder à un acte expiatoire consistant à nourrir soixante pauvres à un moment où je vais célébrer mon mariage.. Est-il possible de substituer les repas marquant la cérémonie du mariage à ceux constitutif de l'acte expiatoire, étant donné que c'est moi qui prendrais en charge toutes les dépenses?

la réponse favorite

Louange à Allah.

En matière expiatoire, il suffit d'inviter le nombre de pauvres requis et de leur servir des mets de bonne qualité et en quantité suffisante. Ibn Abi Chayba a rapporté dans al-Moussannaf (7/533) d'après Anas (P.A.a) qu'il tomba malade avant sa mort et ne pouvait plus jeûner. C'est pourquoi, il réunissait trente pauvres et leur offrait du pain, de la viande en un seul repas.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **S'il leur offre un déjeuner ou un diner, il les a nourris.** C'est ce qui fit dire à cheikh al-islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): du moment que la loi religieuse ne nous précise rien, tout ce qui sert à nourrir suffit, même un déjeuner ou un diner.» Extrait de charh al-moumt'i (15/160-162).

S'agissant de l'invitation du public à une cérémonie du mariage avec l'intention d'en faire un acte expiatoire, cela ne suffit pas car ce serait une manière de faire des économies. Il s'y ajoute que l'acte expiatoire consistant à nourrir 60 pauvres a une vocation punitive et dissuasive. Ce qui rend son intégration dans une cérémonie du mariage inappropriée. Car cela ne permet pas d'atteindre l'objectif visé, à moins qu'il (le maître de cérémonie) offre des repas spéciaux destinés



(exclusivement) aux 60 pauvres ayant rejoints les autres invités. Les riches, parmi ces derniers, seraient là pour la cérémonie de mariage, et les pauvres pour consommer les repas qui leur sont destinés.

Nous avons exposé la présente question à notre maître , Abdourrahman al-Barak , (Puisse Allah le Protéger). Il a dit: **On n'a pas le droit de le faire, à moins de préparer des plats spéciaux offerts à titre expiatoire.**

Allah le sait mieux.